



Ex - B.T.M.

1. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2019

	2019	2018	2017	2016
TOTAL ACTIFS				
ACTIFS NON COURANTS				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRES	64 780 784,20		64 780 784,20	64 780 784,20
CONSTRUCTIONS EN COURSE	138 170 285,85	109 209 323,89		
MATERIEL ET EQUIPEMENT D'EXPLOITATION	1 297 241,40	1 042 241,40		
BIENS EN COURSE	3 116 113,90	3 116 113,90		
VEHICULES	60 900 000,00	130 201 631,14	200 000 000,00	2 000 000 000,00
INSTRUMENTS MOBILIERS	14 213 110,00	11 841 140,00	2 527 500,00	3 100 000,00
BIENS EN COURSE	14 213 110,00	11 841 140,00	2 527 500,00	3 100 000,00
AGREMENTS ASSURANTIELS	2 571 401,00	3 377 401,00		
BIENS EN COURSE	1 425 755 485,95	1 518 974 811,39	805 504 728,12	11 545 780,00
IMMOBILISATIONS EN COURSE				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	791 101 282,00	754 101 282,00	216 101 282,00	835 978 500,00
TOTAL ACTIFS				
ACTIFS				
CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES				
- CLIENTS ET AUTRES DEBITAIRES	21 200 000,00	20 700 000,00	9 100 000,00	9 300 000,00
DEBITAIRES DIVERS	20 000 000,00	20 700 000,00	9 100 000,00	9 300 000,00
AUTRES DEBITAIRES DIVERS				
PERSONNEL				100 000 000,00
FOURNISSEURS				10 000 000,00
IMPOTS	1 000 000,00		11 000 000,00	1 000 000,00
ETAT AGENT DE	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
ETAT TVA	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
AUTRES CREANCES ET ACTIFS ASSIMILES				
AUTRES CREANCES	10 000 000,00		10 000 000,00	10 000 000,00
CHARGES CONSTITUEES	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
PRELÈVES A RECEVOIR	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
PERSONNES ET EQUIVALENTS	3 000 000 000,00		2 000 000 000,00	1 000 000 000,00
PRELÈVES	1 000 000 000,00		1 000 000 000,00	1 000 000 000,00
PRELÈVES	500 000 000,00		500 000 000,00	500 000 000,00
VALUÉS A L'ENCAISSEMENT				
BANQUE			10 000 000,00	1 000 000,00
ESCOMPTÉS	100 000 000,00		100 000 000,00	200 000 000,00
PRELÈVES				
TOTAL ACTIFS COURANTS				
TOTAL ACTIFS				

11. BILAN ACTIF

Unité monétaire : Ariary

RUBRIQUES	Note	ACTIF			V.N.C 31/12/18
		31/12/19			
		Val Origine	Amortissement	V.N.C	
ACTIFS NON COURANTS	1				
IMMOB.INCORPORELLES		-	-	-	-
IMMOB.CORPORELLES		-	-	-	-
- Terrains		64 790 700,20	-	64 790 700,20	64 790 700,20
- Constructions et immeubles		808 255 223,60	808 255 223,60	-	-
- Matériel et équipement bur/lgt		1 943 341,40	1 943 341,40	-	-
- Matériel et Outillage		3 110 113,80	3 110 113,80	-	-
- Matériel Roulant		479 665 509,39	139 801 631,14	339 863 878,25	-
- Matériel & Mob Bureau		14 259 342,99	11 631 746,32	2 627 596,67	3 823 596,67
- Matériel Informatique		44 807 357,40	42 555 507,40	2 251 850,00	2 934 000,00
- Agencement Aménagement		9 377 401,20	9 377 401,20	-	-
Total Immobilisations Corporelles		1 426 208 989,98	1 016 674 964,86	409 534 025,12	71 548 296,87
IMMOBILISATIONS EN-COURS		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		791 139 209,00	255 164 364,00	535 974 845,00	535 974 845,00
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		2 217 348 198,98	1 271 839 328,86	945 508 870,12	607 523 141,87
ACTIFS COURANTS	2				
CREANCES et EMPLOIS ASSIMILES	211	32 969 389 028,92	26 785 518 314,38	6 183 870 714,54	6 376 405 337,20
- CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS		<u>32 944 252 869,87</u>	<u>26 785 518 314,38</u>	<u>6 158 734 555,49</u>	<u>6 373 112 782,19</u>
DEBITEURS DIVERS		32 944 252 869,87	26 785 518 314,38	6 158 734 555,49	6 228 618 030,31
AUTRES DEBITEURS DIVERS		-	-	-	128 884 382,78
PERSONNEL		-	-	-	15 610 369,10
- FOURNISSEURS		-	-	-	-
- IMPOTS		<u>11 582 057,73</u>	-	<u>11 582 057,73</u>	<u>2 907 521,49</u>
ETAT ACOMPTE IR		6 407 589,86	-	6 407 589,86	2 755 293,66
ETAT TVA		5 174 467,87	-	5 174 467,87	152 227,83
AUTRES CREANCES ET ACTIFS ASSIMILES	212	<u>13 554 101,32</u>	=	<u>13 554 101,32</u>	<u>385 033,52</u>
- AUTRES CREANCES		-	-	-	-
- CHARGES CONST D'AVANCE		5 318 794,58	-	5 318 794,58	385 033,52
- PRODUITS A RECEVOIR		8 235 306,74	-	8 235 306,74	-
TRESORERIE ET EQUIVALENTS	3	2 960 188 504,21	-	2 960 188 504,21	1 626 000 832,42
Placements		<u>2 360 400 000,00</u>	=	<u>2 360 400 000,00</u>	<u>1 360 400 000,00</u>
TRESORERIE		<u>599 788 504,21</u>	=	<u>599 788 504,21</u>	<u>265 600 832,42</u>
- VALEURS A L'ENCAISSEMENT		-	-	-	-
- BANQUE		14 425 863,89	-	14 425 863,89	4 174 878,17
- CAISSES		585 362 640,32	-	585 362 640,32	261 425 954,25
VIREMENT		-	-	-	-
TOTAL ACTIFS COURANTS		35 929 577 533,13	26 785 518 314,38	9 144 059 218,75	8 002 406 169,62
TOTAL ACTIFS		38 146 925 732,11	28 057 357 643,24	10 089 568 088,87	8 609 929 311,49

12. BILAN PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

Unité monétaire : Ariary

PASSIF			
RUBRIQUES	Note	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES	4		
- CAPITAL EMIS		1 200 136 500,00	1 200 136 500,00
- RESULTAT NET		(601 823 378,44)	(238 153 033,96)
- REPORT A NOUVEAU		(1 064 427 486,80)	(674 516 036,48)
		-	-
TOTAL I		(466 114 365,24)	287 467 429,56
PASSIFS NON COURANTS	5		
- IMPOTS DIFFERES PASSIF		-	-
- Produits constatés d'avance		3 308 594 067,90	1 138 983 051
PROVISIONS		-	-
- EMPRUNTS		77 120 536,56	-
		-	-
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		3 385 714 604,46	1 138 983 050,90
PASSIFS COURANTS	6		
- Etat COMPTE DE SCISSION	61	5 094 189 701,77	5 145 000 962,88
- Fournisseurs		-	-
- Autres dettes		-	-
- Etat Versement à effectuer	62	1 506 931 050,89	1 464 327 850,89
- Etat IRSA	63	159 778 649,79	146 010 877,00
- Etat TVA à Payer	63	1 391 138,38	3 629 928,89
- Etat TVA collectées	63	25 579 180,16	18 589 854,56
- Etat IR	63	1 901 461,73	2 329 499,80
- Crédoeurs divers	64	16 277 096,60	10 449 517,15
- Fournisseurs	65	119 133 692,01	65 841 513,36
- Personnel Retenues		8 338 489,40	21 085 128,45
- CNaPS		110 343 611,99	80 773 954,35
- Charges à payer	66	76 982 113,16	60 008 059,00
- AUTRES CREDITEURS		-	22 644 407,96
- Recettes à Régulariser	67	4 523 820,99	4 523 820,99
COMPTE DE TRESORERIE			
- Banque		44 597 842,78	138 263 455,75
TOTAL PASSIFS COURANTS		7 169 967 849,65	7 183 478 831,03
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		10 089 568 088,87	8 609 929 311,49

13. COMPTE DE RESULTAT

Unité monétaire : Ariary

RUBRIQUES	Note	2019	2018
- Chiffre d'affaires		141 715 156,04	133 436 583,56
- Production stockée		0,00	0,00
- Production immobilisée		0,00	0,00
I- PRODUCTION DE L'EXERCICE	7	141 715 156,04	133 436 583,56
Achats consommés	8	36 065 396,47	42 464 459,22
Services extérieurs et autres consommations	9	277 725 634,14	61 645 246,79
II- CONSOMMATION DE L'EXERCICE		313 791 030,61	104 109 706,01
III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION		-172 075 874,57	29 326 877,55
Charges de Personnel	10	491 268 817,17	475 040 375,66
Impôts, taxes et versements assimilés		920 642,00	1 528 204,00
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		-664 265 333,74	-447 241 702,11
Autres produits opérationnels		870 321,47	110 986 031,59
Autres Charges opérationnelles		53 663 622,99	13 624 201,52
Dotations aux amortissements		27 077 241,74	2 330 760,00
Dotations aux provisions		0,00	0,00
Reprises sur provisions et pertes de valeur		0,00	0,00
V- RESULTAT OPERATIONNEL	11	-744 135 877,00	-352 210 632,04
Produits Financiers		158 742 795,20	125 350 557,62
Charges Financières		15 401 720,86	10 305 776,62
VI- RESULTATS FINANCIERS	12	143 341 074,34	115 044 781,00
VII- RESULTAT AVANT IMPOT		-600 794 802,66	-237 165 851,04
Impôts exigibles sur résultat		1 028 575,78	987 182,92
Impôts différés		0,00	0,00
Total des produits des activités ordinaires		301 328 272,71	369 773 172,77
Total des charges des activités ordinaires		903 151 651,15	607 926 206,73
VIII- RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-601 823 378,44	-238 153 033,96
Eléments extraordinaires (Produits)		0,00	0,00
Eléments extraordinaires (Charges)		0,00	0,00
IX RESULTAT NET DES ACTIVITES EXTRAORDINAIRES		0,00	0,00
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-601 823 378,44	-238 153 033,96

14. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Unité monétaire : Ariary

RUBRIQUE	NOTE	2019	2018
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net de l'exercice		- 601 823 378,44	- 238 153 033,96
Ajustement pour :			
- Amortissements & provisions		27 077 241,74	2 330 760,00
- Variation des impôts différés		-	-
- Variation des stocks		-	-
- Variation des clients et autres créances		192 534 622,66	- 187 673 333,39
- Variation des fournisseurs et autres dettes		2 397 520 332,93	90 825 943,83
- Plus ou moins-value de cessions, net d'impôt		-	-
- Report à nouveau		- 151 758 416,36	-
Flux de trésorerie générés par l'activité (A)		1 863 550 402,53	- 332 669 663,52
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
- Décaissement sur immobilisations en cours		-	-
- Décaissement sur acquisition d'immobilisations		- 365 062 969,99	- 720 000,00
- Encaissements sur cessions d'immobilisations		-	-
- Participation action		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 365 062 969,99	- 720 000,00
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
- Dividendes versés aux actionnaires		-	-
- Augmentation de capital en numéraire		-	-
- Emission d'Emprunt		-	184 253 220,63
- Remboursement d'Emprunt		- 70 634 147,78	-
- Financement - société du groupe		-	-
- Correction d'erreur		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		- 70 634 147,78	184 253 220,63
Variation de trésorerie de la période (A + B + C)		1 427 853 284,76	- 149 136 442,89
Trésorerie d'ouverture			
		1 487 737 376,67	1 636 873 819,56
Trésorerie de clôture			
		2 915 590 661,43	1 487 737 376,67
Incidence de variations de cours des devises			
Variation de trésorerie		1 427 853 284,76	- 149 136 442,89

15. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Unité monétaire : Ariary

RUBRIQUES	Note	Capital social	Primes et Réserves	Ecart d'évaluation	Résultat et report à nouveau	TOTAL
Solde au 31 12 2017		1 200 136 500,00	-	-	-858 769 257,11	341 367 242,89
- Changement de méthode comptable		-	-	-	-	-
- Correction d'erreurs		-	-	-	184 253 220,63	184 253 220,63
- Autres produits et charges		-	-	-	-	-
- Affectation du résultat 2017		-	-	-	-	-
- Opérations en capital		-	-	-	-	-
- Résultat net exercice 2018		-	-	-	-238 153 033,96	-238 153 033,96
Solde au 31 12 2018		1 200 136 500,00	-	-	-912 669 070,44	287 467 429,56
- Changement de méthode comptable		-	-	-	-	-
- Correction d'erreurs		-	-	-	-	-
- Autres produits et charges		-	-	-	-151 758 416,36	-151 758 416,36
- Affectation du résultat 2018		-	-	-	-	-
- Opérations en capital		-	-	-	-	-
- Résultat net exercice 2019		-	-	-	-601 823 378,44	-601 823 378,44
Solde au 31 12 2019	14	1 200 136 500,00	-	-	-1 666 250 865,24	-466 114 365,24

21. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Les principaux faits marquants de la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 ayant pu avoir des impacts directs ou indirects sur les comptes sont résumés dans les paragraphes qui suivent :

211. Evènements internes à la SGR Ex-BTM

a. Aspect administratif, social et organisationnel

- Départ à la retraite de 5 agents : Chauffeur, Chargé de mission / Responsable Logistique, Chef Comptable, Gardien et démission d'un Juriste.
- Suivant la note interne de la Direction Générale du 25 juillet 2019, il a été décidé de procéder au paiement du rappel sur augmentation de salaire et rémunération, en application du décret N°2017-143 du 14 mars 2017 et décret N°2018-260 du 27 mars 2018 au taux de 5% net pour 2017 et 8% net pour 2018.
- Suivant la note interne de la Direction Générale du 29 janvier 2021, il a été décidé de procéder à l'augmentation de salaire et rémunération, en application du décret N°2020-006 du 8 janvier 2020 pour un taux de 10% du salaire net.

b. Aspect technique, financier et comptable

- Le 12 février 2019, signature de l'Avenant N°6 ayant pour objet de proroger le bail emphytéotique entre la SGR Ex-BTM et la BOA Madagascar du 25 novembre 1999 pour une nouvelle période de 75 ans au terme de la première période de 25 ans qui prendra fin le 24 novembre 2024, soit jusqu'au 24 novembre 2099. La redevance du bail emphytéotique renouvelé est fixée à 25 Milliards d'Ariary hors taxes.
- Encaissement des dividendes relatifs à l'exercice 2018 des compagnies d'Assurance ARO le 25 juillet 2019 et NY HAVANA le 27 août 2019 pour des montants respectifs de 75 504 000,00 Ariary et de 21 914 062,50 Ariary.
- Le 10 mai 2019, signature d'un contrat de bail emphytéotique entre la SGR Ex-BTM et les époux RAMBOATIANA Heriniaina Rajaosafara / RAKOTOMAHEFA Norohasina Maharo portant sur la propriété dite « CHRISTINE » TF N°1316-BR sise à Mahajanga pour une durée de 60 ans, renouvelables par tacite reconduction. Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance unique et forfaitaire de 450 Millions d'Ariary toutes taxes comprises.
- Le 5 août 2019, signature d'un contrat de bail emphytéotique entre la SGR Ex-BTM et la Caisse d'Epargne de Madagascar (CEM) portant sur la propriété dite « SOA VAO » TF N°2670 S sise à Bemasoandro Est, Andafiatsimo Ambatolampy et la parcelle de terrain dépendant de la propriété dite « SMIC ANTISOHIHY » TF N°117 CF sise à Antsohihy, pour une durée de 50 ans, renouvelables par tacite reconduction qui a commencé à courir à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2068. Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance unique et forfaitaire de 640 Millions d'Ariary hors taxes.
- Signature des Attestations de non-engagement pour les créances soldées des débiteurs ci-après : ROBY GERARD LUCIENNE SIDONIE (11 janvier 2019), BEDO GILLES (21 janvier 2019), RAZAKASON NIRINA DAVID (23 avril 2019), RAMAROSON JEAN ABEL (20 mai 2019).

c. Aspect investissement

- Acquisition de deux voitures Toyota Fortuner et Mitsubishi Outlander pour des montants respectifs de 195 000 000,00 Ariary du 7 août 2019 et 169 732 969,99 Ariary du 26 septembre 2019.

212. Evènements externes à la SGR Ex-BTM

Aspect fiscal

- Promulgation de la loi de finances pour 2019 sous la forme d'une loi N°2018-034 du 24 octobre 2018 dont les principales modifications sur les dispositions fiscales sont les suivantes :
 - **Impôts sur les Revenus (IR)**
 - Augmentation du seuil d'assujettissement obligatoire à l'IR : CA annuel hors taxe \geq 200 000 000 Ariary au lieu de 100 000 000 Ariary (Article 01.01.02).
 - Déductibilité du résultat fiscal des intérêts des comptes courants d'associés : limité au taux directeur BFM + 2 points du double des capitaux propres au lieu du double du capital social (Article 01 01.10 - 4°).
 - Déductibilité du résultat fiscal du montant de crédit de TVA :
 - ✓ **porté en charge** à la fin de l'exercice (crédit reportable non apuré en fin d'exercice pour les sociétés effectuant à la fois des opérations taxables et non taxables)
 - ✓ **non remboursable** car droit au remboursement frappé de forclusion ou demande de remboursement rejetée (Article 01.01.10 - 18°).
 - **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**
 - Augmentation du seuil d'assujettissement : CA hors taxe \geq 200 000 000 Ariary au lieu de 100 000 000 Ariary (Article 06.01.04).
 - Exonération de TVA des frais de formation dans le cadre de la LDI, du développement de la formation professionnelle et celle organisée par les Chambres de Commerce (Article 06.01.06).
 - Remboursement de crédit de TVA (art.06.01.24) : le projet de Loi a bien déterminé le chiffre d'affaires à l'exportation qui est constitué de ventes à l'étranger ou entre entreprises franches et qui « remplit les formalités d'exportation, notamment l'obligation de rapatriement de devises ». La demande de crédit de TVA non déposée au cours des 3 mois suivant l'échéance peut être considérée comme charge de l'entreprise. Il en est de même pour le crédit de TVA rejeté, à l'appui des textes règlementaires d'application.
 - Déduction de la base d'imposition à l'IR (art.01.01.10_18°) : le crédit de TVA dont le droit au remboursement est forclos (dossiers de demande de remboursement de crédit de TVA déposés après le délai fixé, soit au-delà de 3 mois de l'échéance la déclaration de TVA concernée) ou rejeté sous réserve des charges afférentes nécessaires à l'exploitation normale de l'entreprise, peut être passé comme charge déductible.
 - **Impôts sur les revenus des capitaux immobiliers (IRCM)**
 - Modification de l'échéance de déclaration de l'IRCM 15 du mois qui suit la mise en distribution des revenus imposables au lieu de 15 Mai de l'année suivante (Article 01.04.09).
 - **Droit d'Enregistrement (DE)**
 - Les actes portant mutation de jouissance de biens meubles au profit des entreprises dans lesquels le bailleur est une personne non immatriculée doivent être enregistrés dans un délai de 2 mois (Article 02.02.11 – III 5°) => désormais, l'enregistrement n'est plus obligatoire si le bien meuble appartient à une personne immatriculée (NIF).
 - Tarif : 2 000 Ariary au lieu de 2% du montant total des loyers (Article 02.02.03).

- **Carte fiscale**

- Possibilité pour le contribuable d'éditer sa carte fiscale sur la plateforme « Hetra Online » : même valeur juridique que celle fournie en format physique qui est toujours disponible auprès du centre fiscal gestionnaire (Article 20.05.06).

213. Evènements postérieurs à l'exercice sous revue

a. Aspect administratif, social et organisationnel

- Nomination de Mr. RABENARISON Roland au poste de Directeur Administratif et Financier au sein de la SGR Ex-BTM à compter du 1^{er} décembre 2020.

b. Evènements liés au COVID-19

- Décret N°2020-359 du 21 mars 2020, liée à la pandémie de coronavirus Covid-19, proclamant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire de la République de Madagascar.
- Procès-verbal de rencontre en date du 23 mars 2020 entre le secteur privé et le Gouvernement relative aux mesures économiques et fiscales face à la lutte contre le COVID-19 portant, entre autres sur : la suspension de paiement des acomptes provisionnels d'IR et report jusqu'au 30 juin 2020 des déclarations et paiements d'IR pour les secteurs du tourisme (hôtellerie, agence de voyage, transports aériens, entreprises franche), déduction à l'IR des dépenses liées à la pandémie COVID-19, suspension du contrôle fiscaux et avis aux tiers détenteurs jusqu'au 31 mai 2020, non report des déclarations de la TVA et de l'IRSA,...
- Communiqué de la Direction Générale des Impôts (DGI) en date du 31 mars 2020 relatif à la déductibilité à l'Impôt sur les Revenus (IR) des dépenses sociales (en numéraires et/ou biens et/ou services) engagées ou utilisées directement sur la lutte contre le COVID-19.
- Communiqué de la Direction Générale des Impôts (DGI) en date du 19 juin 2020 sur les mesures de soutien du Gouvernement aux entreprises face à l'état d'urgence sanitaire dont ci-après les mesures prises :
 - Maintien de la suspension d'office du paiement de l'acompte bimestriel de l'impôt sur les Revenus conférée par le Communiqué du 26 mars 2020,
 - Report des obligations de déclaration et de paiement de l'IR au 15 août 2020,
 - Report des échéances de déclaration et de paiement de la TVA et de l'IRSA et régularisation de toutes les échéances écoulées avant le 15 août 2020.
- Communiqué de la Direction Générale des Impôts (DGI) en date du 17 août 2020 relatif à la nouvelle prolongation du report des échéances des obligations fiscales face à la crise sanitaire COVID-19 dont :
 - Le dernier délai pour la déclaration et paiement de l'IR est reporté jusqu'au 15 du troisième mois suivant l'annonce de l'ouverture des frontières pour le secteur ciblé lié au tourisme et les entreprises franches industrielles.
 - L'échéance reste maintenue pour le 15 août 2020 pour les localités non concernées par les mesures de confinement.

c. Aspect fiscal

- Note N°001-MEF/SG/DGI/DLFC/SL du 10 mars 2020 portant mis à jour de la Note N°04-MFB/SG/DGI/DLFC/SL du 07 juin 2017 portant « imposition à l'IRSA et déductibilité à l'IR de dépenses relatives au perdiem ».
- Communiqué de la Direction Générale des Impôts (DGI) en date du 31 mars 2020 relatif au report du délai du droit de communication au 15 mai 2020.
- Communiqué de la Direction Générale des Impôts (DGI) en date du 03 avril 2020 relatif au remboursement des crédits de TVA.

- Communiqué en date du 12 mai 2020 relatif à la revue du calendrier fiscal :
 - Possibilité de payer sur deux échéances accordées sur les Impôts sur les Revenus (IR), dont le premier paiement pour le 15 mai 2020 et le second pour le 15 juin 2020.
 - Dans le cas contraire, obligation de payer d'une part, un acompte exceptionnel équivalent à la moitié de l'IR prévisionnel à l'échéance du 15 mai 2020 et d'autre part, possibilité de procéder aux dépôts de leurs déclarations d'IR ainsi que les états financiers au plus tard le 30 juin 2020.
- Communiqué de la Direction Générale des Impôts (DGI) en date du 13 mai 2020 rappelant l'application obligatoire de la Taxe sur les Marchés Publics (TMP) de 8%. Le TMP est à la charge du titulaire du marché public étant un impôt personnel libérateur de l'impôt sur les revenus ou de l'impôt synthétique dont elle est retenue à la source au moment du paiement par tout agent chargé du paiement des marchés.
- Communiqué de la Direction Générale des Impôts (DGI) en date du 04 août 2020 relatif à l'obligation pour les contribuables gérés par la Direction des Grandes Entreprises (DGE) de télédéclarer et télé payer leurs impôts, droits et taxes sur la nouvelle plateforme « e-HETRA » à partir du 01 septembre 2020.
- Promulgation de la loi de finances pour 2020 suivant l'Ordonnance N°2019-016 du 23 décembre 2019 et la loi N°2020-010 du 14 juillet 2020 portant Loi de Finances Rectificatives pour 2020 dont les principales modifications sur les dispositions fiscales sont les suivantes :
 - **Impôts sur les Revenus (IR)**
 - Production au bureau des impôts territorialement compétent des états financiers et rapport d'activités sur leur réalisation effective par les organismes ou associations sans but lucratif au plus tard à la fin du mois de février de l'exercice suivant (Article 01.01.03 – 6° al 3).
 - Exonération des revenus issus des marchés publics (Article 01.01.03 – 14°).
 - Non déductibilité à l'IR :
 - ✓ 40% du montant de la différence entre le total des avantages en nature et la valeur des avantages en nature entrant dans la base imposable à l'IRSA (Article 01.01.10 – 1°),
 - ✓ per diem, allocation au bénéfice des salariés pour couvrir les frais de séjour (frais d'hébergement, repas et frais de déplacements sur le lieu de la mission) dépassant le seuil réglementaire (Article 01.01.10 – 1°),
 - ✓ pertes de valeur sur stocks et en-cours, sur participations, et créances rattachées à des participations, les moins-values sur cession de titres (Article 01.01.10 – 3°),
 - ✓ déficits subis sur marchés publics / autres activités composant le revenu global (revenus fonciers et revenus tirés des professions libérales) (Article 01.01.10 – 11°),
 - ✓ charges exclusives et part de charges communes afférentes aux marchés publics (Article 01.01.10 – 19°).
 - Obligations des contribuables soumis à l'IR :
 - ✓ Dépôt des états financiers en ligne sur un site géré par l'Administration fiscale (texte réglementaire) (Article 01.01.19),
 - ✓ Production en annexe des états financiers des états séparés et détaillés des personnes exerçant des activités de marchés publics et autres que marchés publics :
 - ✓ - des charges exclusives et communes afférentes aux marchés publics et celles relatives aux autres activités,
 - ✓ - des produits afférents aux marchés et ceux relatifs aux autres activités (Article 01.01.21).

• **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

- Rehaussement du seuil d'assujettissement de la TVA à 400 Millions de MGA (Article 06.01.04 (LFR)).
- Reversement de la taxe ayant grevé les biens stocks, et/ou la taxe correspondant à la VNC des immobilisations corporelles et dont la déduction a été effectivement opérée (Article 06.01.20).
- Crédit de TVA non éligible au remboursement et/ou non apuré à la fin de l'exercice à porter en charge (Article 06.01.23).
- Conditions générales de déductibilité de la TVA (Article 06.01.17 A-1°) :
 - ✓ facture en bonne et due forme,
 - ✓ relative à une opération ou produit non exonéré,
 - ✓ nécessaire à l'exploitation normale de l'entreprise,
 - ✓ payée par voie bancaire (LFR).
- Délai de déclaration de TVA déductible omise : 3 mois au lieu de 6 mois (Article 06.01.22).
- Remboursement de crédit de TVA : limité aux investissements constitués d'immobilisations corporelles dûment comptabilisées (Article 06.01.24 (LFR)).
- Taxation à la TVA (Article 06.01.35) :
 - ✓ importations effectuées par toute personne publique,
 - ✓ dons et aides en nature reçus de l'extérieur rentrant dans le territoire national.
- Généralisation des dispositions relatives à la « TVA sur Marchés Publics » sur tous les marchés publics quel que soit le régime fiscal du titulaire de MP. TMP : Impôt à la charge du titulaire de marché, calculé sur les revenus issus des MP (impôt personnel) représentatif et libérateur de l'IR/IS et de la TVA (Article 06.02.01).

• **Pénalités fiscales**

- Défaut de dépôt de toute déclaration obligatoire (Article 20.01.52) :
 - ✓ CA < 50 Millions Ar : 20 000 Ar,
 - ✓ 50 Millions ≤ CA < 200 Millions : 100 000 Ar,
 - ✓ Régime du réel : 200 000 Ar.
- Intérêt de retard – art. 20.01.53 :
 - ✓ CA < 50 Millions Ar : 1% du montant à payer,
 - ✓ 50 Millions ≤ CA < 200 Millions : 2% du montant à payer pour le premier mois et 1% pour les mois suivants,
 - ✓ CA ≥ 200 Millions Ar : 3% du montant à payer pour le premier mois et 1% pour les mois suivants.
- Défaut de retenu d'ISI 5% : amende 10% du droit exigible et (min. 20 000 Ar) + versement de l'impôt (Article 20.01.54. 1).
- Défaut de versement d'ISI retenu : amende 40% du droit exigible (min. 20 000 Ar) + versement de l'impôt (Article 20.01.54. 1).
- Inexactitude relevée dans l'annexe de la déclaration de TVA (erreur et/ou omission sur les montants ou autres renseignements) après exploitation des données par l'administration fiscale : 0,5% du montant TTC de l'opération ou de la transaction (Article 20.01.56).
- Manœuvres frauduleuses : 80% des droits exigibles ou amende forfaitaire de 5 Millions à 50 Millions Ariary s'il n'est pas possible de calculer le droit exigible (Article 20.01.56. 5).

- Refus, manquement ou défaut de production de la documentation sur les prix de transfert : amende de 10 Millions Ar + redressement d'office (Article 20.01.56. 8).
- Défaut ou refus de se présenter à la suite d'une deuxième convocation dans une procédure d'enquête : amende de 5 Millions Ar (Article 20.01.56. 11).
- **Autres modifications**
 - Création d'une Commission des fraudes fiscales (Article 20.02.45) :
 - Mise en œuvre des procédures de répression des fraudes,
 - Fixation des amendes forfaitaires (5 Millions Ar à 50 Millions Ar) en cas d'impossibilité de calculer les rappels de droits, impôts et taxes (Article 20.01.56. 5).
 - Instauration d'une procédure contradictoire dans toute opération de vérification fiscale.

22. REGLES ET METHODES COMPTABLES ADOPTEES POUR LA TENUE DE LA COMPTABILITE ET L'ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS

221. Base de présentation des états financiers

Conformément au décret N° 2004-272 du 18 février 2004 et à l'Avis de première application du PCG 2005 du 03 novembre 2004, le passage de l'ancien Plan Comptable Général 1987 (PCG 1987) au nouveau Plan Comptable Général 2005 (PCG 2005), cohérent avec les normes comptables internationales IAS/IFRS, a été effectif à partir du 1^{er} janvier 2005 pour toute personne physique ou morale astreinte à la tenue de la comptabilité.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 de la SGR Ex-BTM ont été préparés et présentés en conformité avec les dispositions du PCG 2005.

La SGR Ex-BTM établit ses comptes annuels selon les dispositions du cadre conceptuel du PCG 2005 qui introduit les notions de conventions comptables de base, de caractéristiques qualitatives des informations financières, de principes comptables fondamentaux, de méthodes d'évaluation et de comptabilisation ainsi que les nouvelles définitions des éléments constitutifs des actifs, passifs et capitaux propres, comptes de charges et produits.

Les états financiers sont constitués par :

- un bilan ;
- un compte de résultat ;
- un tableau des flux de trésorerie ;
- un état de variation des capitaux propres ;
- une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'information sur les autres éléments constituant les états financiers.

222. Règles d'évaluation

Pour la comptabilisation de ses opérations, SGR Ex-BTM applique les règles d'évaluation conformes à celles préconisées par le Plan Comptable Général 2005.

Pour une meilleure lecture des états financiers, les règles d'évaluation des principaux postes des états financiers sont décrites ci-après :

- *Immobilisations*

Les biens inscrits à l'actif du bilan sont comptabilisés à leur coût historique.

Les amortissements correspondants sont calculés sur la valeur des biens d'après la durée de vie normale des immobilisations et suivant la méthode linéaire.

▪ *Débiteurs divers*

Les recouvrements des créances envers les débiteurs (anciennes créances douteuses de la BTM) sont portés en déduction du compte de scission au passif.

▪ *Provisions des débiteurs divers*

Les reprises de provisions pour les débiteurs divers sont constatées au crédit du compte de scission au passif.

▪ *Chiffre d'affaires*

Locations

Les redevances relatives aux contrats de bail emphytéotique sont constatées en produits pour les encaissements correspondant à la période de l'exercice sous revue. Les produits constatés d'avance enregistrent les encaissements reçus qui ne concernent pas l'exercice.

Prestations sur recouvrements

La part de SGR Ex-BTM sur les recouvrements des débiteurs est de 20% du total des recouvrements toutes taxes comprises tel que la partie hors taxes est constatée en produits.

La part de SGR Ex-BTM sur les recouvrements de CEPROVET est de 30% du total des recouvrements toutes taxes comprises tel que la partie hors taxes est constatée en produits.

33. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN, LE COMPTE DE RESULTAT, LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE ET L'ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tous les chiffres sont exprimés en Ariary, sauf indication contraire.

Note 1. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Immobilisations corporelles (Amortissements)	1 426 208 989,98 (1 016 674 964,86)	1 061 146 019,99 (989 597 723,12)
Immobilisations financières (Amortissements)	791 139 209,00 (255 164 364,00)	791 139 209,00 (255 164 364,00)
<u>TOTAL</u>	<u>945 508 870,12</u>	<u>607 523 141,87</u>

Les mouvements d'immobilisations au cours de l'exercice 2019 de la SGR Ex-BTM sont récapitulés dans le tableau ci-après :

RUBRIQUE	VALEURS BRUTES			31 DECEMBRE 2019
	31 DECEMBRE 2018	AUGMENTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTION DE L'EXERCICE	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 061 146 019,99	365 062 969,99		1 426 208 989,98
Terrains	64 790 700,20	-	-	64 790 700,20
Immeubles et constructions	808 255 223,60	-	-	808 255 223,60
Equipements et matériels	1 943 341,40	-	-	1 943 341,40
Matériel et outillage	3 110 113,80	-	-	3 110 113,80
Matériel de transport	114 932 539,40	364 732 969,99	-	479 665 509,39
Agencements aménagements	9 377 401,20	-	-	9 377 401,20
Mat et mobilier de bureau	14 259 342,99	-	-	14 259 342,99
Matériel informatique	44 477 357,40	330 000,00	-	44 807 357,40
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	791 139 209,00	-	-	791 139 209,00
TOTAL	1 852 285 228,99	365 062 969,99	-	2 217 348 198,98

Les amortissements des immobilisations sont présentés dans le tableau suivant :

RUBRIQUE	31 DECEMBRE 2018	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS ELEMENTS SORTIS	31 DECEMBRE 2019
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	989 597 723,12	27 077 241,74		1 016 674 964,86
Terrains	-	-	-	-
Immeubles et constructions	808 255 223,60	-	-	808 255 223,60
Equipements et matériels	1 943 341,40	-	-	1 943 341,40
Matériel et outillage	3 110 113,80	-	-	3 110 113,80
Matériel de transport	114 932 539,40	24 869 091,74	-	139 801 631,14
Agencements aménagements	9 377 401,20	-	-	9 377 401,20
Mat et mobilier de bureau	10 435 746,32	1 196 000,00	-	11 631 746,32
Matériel informatique	41 543 357,40	1 012 150,00	-	42 555 507,40
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	255 164 364,00			255 164 364,00
TOTAL	1 244 762 087,12	27 077 241,74		1 271 839 328,86

a. Terrains

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
- Les terrains bâtis	38 576 000,00	38 576 000,00
- Les terrains nus	26 214 700,20	26 214 700,20
<u>TOTAL</u>	<u>64 790 700,20</u>	<u>64 790 700,20</u>

b. Immeubles et constructions

Ce sont les immeubles et constructions non transférés à la BOA - Madagascar lors de la cession de la BTM. (Document joint n°1).

c. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées par les titres de participation de la BTM gérés par la SGR Ex-BTM.

Le détail des titres de participation est présenté en Document joint n° 2.

Note 2. Créances et emplois assimilés

Au 31 décembre 2019, ce poste regroupe les éléments suivants :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Clients et autres débiteurs	32 944 252 869,87	33 013 157 083,58
Impôts	11 582 057,73	2 907 521,49
Autres créances et actifs assimilés	13 554 101,32	385 033,52
<u>TOTAL</u>	<u>32 969 389 028,92</u>	<u>33 160 944 390,47</u>
Pertes de valeur sur comptes de débiteurs	(26 785 518 314,38)	(26 784 539 053,27)

a. Clients et autres débiteurs

La rubrique « Clients et autres débiteurs » se détaillent comme suit au 31 décembre 2019 :

LIBELLES	MONTANT BRUT	PROVISIONS	MONTANT NET	
			31/12/2019	31/12/2018
Débiteurs divers	32 944 252 869,87	26 785 518 314,38	6 158 734 555,49	6 228 618 030,31
Autres débiteurs	-	-	-	128 884 382,78
Avance au personnel	-	-	-	15 610 369,10
Fournisseurs débiteurs	-	-	-	
TOTAL	32 944 252 869,87	26 785 518 314,38	6 158 734 555,49	6 373 112 782,19

Les débiteurs divers enregistrent principalement les encours des clients gérés par la SGR Ex-BTM. Ces encours représentent les engagements actuels des clients douteux et contentieux de la BTM, diminués du montant des provisions constituées par cette dernière.

La valeur brute des débiteurs divers a évolué au cours des deux derniers exercices comme suit :

Solde au 31 décembre 2018	33 013 157 083,58	
Recouvrement clients	(53 254 000,00)	Document joint N°3
Reclassements	(15 650 213,71)	
Solde au 31 décembre 2019	32 944 252 869,87	

b. Produits à recevoir

Les « Produits à recevoir » de 8 235 306,74 Ariary enregistrent les loyers auprès de la BOA-Madagascar pour un montant de 7 875 306,74 Ariary et les loyers de Tanindrazana pour un montant de 360 000,00 Ariary au titre du mois de Décembre 2019.

Note 3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments suivants sont enregistrés dans ce poste :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Placements et autres équivalents de trésorerie	2 360 400 000,00	1 360 400 000,00
Trésorerie	599 788 504,21	265 600 832,42
TOTAL	<u>2 960 188 504,21</u>	<u>1 626 000 832,42</u>

a. Placements et autres équivalents de trésorerie

Les titres de placement sont constitués par des bons de caisse non échus placés auprès de la BOA-Madagascar, au 31 décembre 2019 :

LIBELLES	MONTANT NET	Echéances
Bons de caisse	100 000 000,00	28/02/2020
Bons de caisse	200 000 000,00	12/02/2020
Bons de caisse	300 000 000,00	10/01/2020
Bons de caisse	300 000 000,00	11/01/2020
Bons de caisse	460 400 000,00	22/03/2020
Bons de caisse	200 000 000,00	26/01/2020
Bons de caisse	400 000 000,00	06/03/2020
Bons de caisse	200 000 000,00	13/02/2020
Bons de caisse	200 000 000,00	08/03/2020
TOTAL	2 360 400 000,00	

b. Trésorerie

La trésorerie de la SGR Ex-BTM est constituée par :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Caisses	585 362 640,32	261 425 954,25
Banque	14 425 863,89	4 174 878,17
Virement	-	-
TOTAL	<u>599 788 504,21</u>	<u>265 600 832,42</u>

Les caisses enregistrent principalement la caisse coffre pour un montant de 584 600 079,00 Ariary à fin Décembre 2019. Cette hausse est expliquée essentiellement par l'encaissement des produits sur loyers des baux emphytéotiques durant l'exercice 2019.

Note 4. Capitaux propres

Ce poste se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Capital	1 200 136 500,00	1 200 136 500,00
Résultat net	(601 823 378,44)	(238 153 033,96)
Report à nouveau	(1 064 427 486,80)	(674 516 036,48)
TOTAL	<u>(466 114 365,24)</u>	<u>287 467 429,56</u>

Le « Report à nouveau » résulte d'une part, des redressements imputés dans le compte « Autres produits et charges sur l'exercice antérieurs » faits en 2019 et d'autre part, de l'affectation des pertes de l'exercice 2018.

Les ajustements imputés dans le compte « Report à nouveau » portent notamment sur :

- la prise en charge des rappels des salaires du personnel au titre des exercices 2017 et 2018 pour un montant de 51 Millions d'Ariary ;
- la régularisation des créances envers la BOA-M au titre des exercices 2017 et 2018 pour 129 Millions d'Ariary ;
- l'apurement des créateurs divers pour 57 Millions d'Ariary.

Note 5. Passifs non courants

Les "Produits constatés d'avance" enregistrent :

- Les loyers de la propriété "Villa maria IV" Antsirabe, relatifs à la période non courue à partir de 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2074, fin du bail emphytéotique ;
- Le 5% de la redevance du bail emphytéotique renouvelé de la BOA-Madagascar à partir du 24 novembre 2024 au 24 novembre 2099, fin du bail emphytéotique ;
- La redevance du bail emphytéotique de la propriété SOA VAO et SMIC Antsohihy auprès de la CEM à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 Octobre 2068, fin du bail emphytéotique ;
- Une partie de la redevance du bail emphytéotique de la propriété CHRISTINE II auprès de la société PHAEL FLORE pour une durée de soixante ans.

PROPRIETES	MONTANT
Villa MARIE IV Antsirabe (BOA)	1 118 644 067,80
Plusieurs propriétés (BOA)	1 500 000 000,00
SMIC Antsohihy et SOAVAO Ambatolampy (CEM)	571 200 000,00
CHRISTINE II Mahajanga (PHAEL FLORE)	118 750 000,00
	3 308 594 067,90

Les « Emprunts » enregistrent le reliquat des emprunts contractés auprès de la BOA-M en Novembre 2018 pour un montant de 180 000 000,00 Ariary avec un taux de 12,13% et pour une durée de 30 mois.

Note 6. Passifs courants

61. Etat compte de scission

Le montant du compte de scission correspond à la valeur des éléments d'actif de la BTM non transférés à la BOA-M lors de la cession de la BTM. Au 31 décembre 2019, il a pour valeur de 5 094 189 701,77 Ariary.

Solde au 31/12/18	5 145 000 962,88	
Recouvrement exercice 2019	(53 254 000,00)	Document joint n°3
Reprises agios	-	
Reclassement correction erreur sur créances	30 000,00	
Reclassement ex-céans	3 392 000,00	
Régularisation provisions	(979 261,11)	Document joint n°4
Solde au 31/12/19	5 094 189 701,77	

Le recouvrement de l'exercice 2019 est constitué des recouvrements effectués sur les débiteurs divers, les vétérinaires et les ex-céans.

62. Etat versement à effectuer

Le montant à reverser à l'Etat malgache s'évalue à 80% du montant des recouvrements effectués par la SGR Ex-BTM, conformément à la lettre n°0148 MFE/SG/DGT/DOF/SIF du 13 juin 2000 de la Direction Générale du Trésor.

Solde au 31/12/2018	1 464 327 850,89	
Recouvrement exercice 2019 (80% de 53 254 000 Ariary)	42 603 200,00	Document joint n°3
Solde au 31/12/2019	1 506 931 050,89	

63. Etat Impôts

Les dettes envers l'Etat se décomposent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
IRSA	159 778 649,79	146 010 877,00
TVA	26 970 318,54	22 219 783,45
Impôts sur les Revenus	1 901 461,73	2 329 499,80
TOTAL	<u>188 650 430,06</u>	<u>170 560 160,25</u>

Les Impôts sur les Revenus (IR) sont constitués par l'IR 2018 de 872 698,00 Ariary et l'IR 2019 de 1 028 575,78 Ariary.

64. Crédoiteurs divers

Les crédoiteurs divers sont constitués par 70% des versements effectués par les docteurs vétérinaires et à reverser auprès de ONDVM.

65. Fournisseurs

Les fournisseurs à payer au 31 décembre 2019 :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Fournisseurs d'immobilisation	69 732 969,99	-
Fournisseurs d'exploitation	49 400 722,02	65 841 513,36
TOTAL	<u>119 133 692,01</u>	<u>65 841 513,36</u>

Les fournisseurs d'exploitation sont constitués par les factures des opérateurs téléphoniques, des compagnies d'assurances tandis que les fournisseurs d'immobilisation sont les factures relatives à l'achat des deux véhicules.

66. Charges à payer

Les charges à payer se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Impôt foncier	12 884 441,00	12 143 799,00
Honoraires CAC	59 908 800,00	45 676 800,00
Autres	4 188 872,16	2 187 460,00
TOTAL	<u>76 982 113,16</u>	<u>60 008 059,00</u>

- L'impôt foncier enregistre comme suit :

Impôt foncier 2007-2008	1 133 233,00
Impôt foncier 2009	2 867 036,00
Impôt foncier 2012	1 727 054,00
Impôt foncier 2013	2 713 266,00
Impôt foncier 2014	740 642,00
Impôt foncier 2015	740 642,00
Impôt foncier 2016	740 642,00
Impôt foncier 2017	740 642,00
Impôt foncier 2018	740 642,00
Impôt foncier 2019	740 642,00

TOTAL	<u>12 884 441,00</u>
--------------	-----------------------------

- Honoraire CAC :		
Commissaire aux comptes exercice 2015		11 712 000,00
Commissaire aux comptes exercice 2016		10 540 800,00
Commissaire aux comptes exercice 2017		11 712 000,00
Commissaire aux comptes exercice 2018		11 712 000,00
Commissaire aux comptes exercice 2019		11 712 000,00
Débours Commissaire aux comptes 2019		2 520 000,00
	TOTAL	59 908 800,00
		=====
- Autres :		
Galana		1 954 680,00
Jirama		215 179,68
Telma		537 978,00
Orange		256 774,48
Carrefour Médical		1 224 260,00
	TOTAL	4 188 872,16
		=====

67. Recettes à régulariser

Les recettes à régulariser sont constituées des virements ou versements reçus des sociétés ou des personnes non identifiés au 31 décembre 2009. La régularisation de ces opérations se fera après l'identification du donneur d'ordre.

Note 7. Production de l'exercice

Le chiffre d'affaires de la SGR Ex-BTM se décompose comme suit :

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Frais d'actes	1 312 000,00	-
Prestations sur recouvrement	12 720 016,65	35 534 375,50
Locations	127 683 139,39	97 902 208,06
	TOTAL	133 436 583,56
	141 715 156,04	=====
	=====	=====

a. Prestations sur recouvrement

Le montant des prestations sur recouvrement correspond à des recouvrements effectués par la SGR Ex-BTM déduits des TVA au taux de 20% pour les débiteurs divers et 30% pour CEPROVET (Document joint n°3).

b. Locations

Ce sont les loyers versés au profit de la SGR Ex-BTM sur les bâtiments de la BTM qui ont fait l'objet de bail commercial et des produits constatés de l'année concernant les propriétés mises en bail emphytéotique. Ces loyers s'élèvent à 127 683 139,39 Ariary au 31 décembre 2019 (Document joint n°5).

Note 8. Achats consommés

Sont constitués comme suit :

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
ACHATS STOCKES	8 603 820,00	14 087 975,40
Achats fournitures de bureau	7 999 820,00	13 654 175,40
Consommables informatiques	370 000,00	156 500,00
Listings informatiques	200 000,00	-
Achat produit d'entretien	34 000,00	277 300,00
ACHATS NON STOCKEES	27 461 576,47	28 376 483,82
Eau et électricité	3 968 076,47	6 063 543,82
Gaz	-	-
Carburant, lubrifiant	23 429 200,00	22 149 340,00
Petit outillage	64 300,00	163 600,00
Imprimés	-	-
<u>TOTAL</u>	<u>36 065 396,47</u> =====	<u>42 464 459,22</u> =====

Note 9. Services extérieurs et autres consommations

Le détail des « Services extérieurs et autres consommations » se présente comme suit :

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Services extérieurs	53 710 928,70	19 520 168,52
Autres services extérieurs	224 014 705,44	42 125 078,27
<u>TOTAL</u>	<u>277 725 634,14</u>	<u>61 645 246,79</u>

Les services extérieurs se présentent comme suit :

a. Services extérieurs

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Location	9 990 000,00	4 251 375,00
Entretien, réparation de bâtiment	1 998 570,00	1 395 750,00
Nettoyage et produit d'entretien	2 627 500,00	2 600 000,00
Entretien et réparation mat Informatique	200 000,00	568 000,00
Entretien, réparation mob. Et mat. De bureau	2 494 550,00	267 000,00
Entretien, réparation véhicule	24 961 541,68	8 119 000,00
Assurances	10 042 350,62	1 422 543,52
Documentation	1 396 416,40	890 500,00
<u>TOTAL</u>	<u>53 710 928,70</u>	<u>19 514 168,52</u>

Les locations en 2019 comportent principalement le règlement de parkings privés occupés par les véhicules de la SGR Ex-BTM à Antsahavola pour « Easy Park ».

L'augmentation de l'entretien, réparation véhicule, est causée par la vétusté des véhicules.

L'augmentation de l'assurance est due à la conclusion de contrats d'assurance pour les nouveaux véhicules.

b. Autres services extérieurs

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Personnes extérieures à l'entreprise	118 453 243,00	16 372 900,00
Frais de missions	46 967 278,07	6 256 900,00
Téléphone	7 034 906,00	9 086 918,00
Autres prestations	25 047 250,00	5 190 830,00
Autres charges	26 512 028,37	5 217 530,27
<u>TOTAL</u>	<u>224 014 705,44</u>	<u>42 125 078,27</u>

Les personnes extérieures à l'entreprise sont constituées de :

Honoraires des Avocats et huissiers	56 000 000,00
Honoraires des Commissariats aux comptes	23 816 000,00
Honoraires des consultants externes	18 248 090,00
Personnel extérieur à l'entreprise	11 465 200,00
Honoraires des autres intermédiaires (Notaire, informaticien)	5 242 153,00
Frais d'actes	3 681 800,00
	<u>118 453 243,00</u>

Les autres charges correspondent aux services bancaires et assimilés, la connexion internet et les frais de postes.

Note 10. Charges de personnel

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Salaires et appointements	415 482 358,73	400 856 627,28
Rémunérations des dirigeants	15 600 000,00	13 520 000,00
Cotisations CNAPS	29 192 798,44	30 136 758,38
Frais médicaux	26 853 660,00	29 036 990,00
Autres charges sociales	4 140 000,00	1 490 000,00
<u>TOTAL</u>	<u>491 268 817,17</u>	<u>475 040 375,66</u>

Variation en hausse des salaires et appointements suite à l'augmentation de salaire au cours du mois de juillet et mois d'août 2019.

Note 11. Résultat opérationnel

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Excédent brut d'exploitation	(664 265 333,74)	(447 241 702,11)
Autres produits opérationnels	870 321,47	110 986 031,59
Autres charges opérationnelles	(53 663 622,99)	(13 624 201,52)
Dotations aux amortissements, aux provisions et pertes de valeur	(27 077 241,74)	(2 330 760,00)
Reprises sur provisions et pertes de valeur	-	-
<u>TOTAL</u>	<u>(744 135 877,00)</u>	<u>(352 210 632,04)</u>

La dégradation de l'excédent brut d'exploitation est la conséquence de l'augmentation des services extérieurs et des autres services extérieurs ainsi que les charges du personnel.

a. Autres charges opérationnelles

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Jetons de présence	12 240 000,00	13 020 000,00
Valeurs immobilisations cédées	-	-
Autres charges opérationnelles	41 423 622,99	604 201,52
<u>TOTAL</u>	<u>53 663 622,99</u>	<u>13 624 201,52</u>

Les autres charges opérationnelles enregistrent principalement les jetons de présence des administrateurs de la SGR Ex-BTM, les règlements des dettes fiscales des exercices antérieurs et les œuvres sociales.

b. Dotations aux amortissements, aux provisions et pertes de valeur

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Amortissements des immobilisations	27 077 241,74	2 330 760,00
<u>TOTAL</u>	<u>27 077 241,74</u>	<u>2 330 760,00</u>

L'augmentation des amortissements est la conséquence de l'acquisition des deux nouveaux véhicules (Fortuner et Mitsubishi).

Note 12. Résultat financier

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Produits financiers	158 742 795,20	125 350 557,62
Charges financières	15 401 720,86	(10 305 776,62)
<u>TOTAL</u>	<u>143 341 074,34</u>	<u>115 044 781,00</u>

Les produits financiers se détaillent comme suit :

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Dividendes	97 418 062,50	92 811 125,00
Intérêts sur placement	61 273 759,20	32 331 248,22
Intérêts sur comptes courants	50 973,50	208 184,40
<u>TOTAL</u>	<u>158 742 795,20</u>	<u>125 350 557,62</u>

Les dividendes versés à la SGR Ex-BTM sur les prises de participation se détaillent comme suit :

Ny Havana	21 914 062,50
ARO	75 504 000,00
<u>TOTAL</u>	<u>97 418 062,50</u>

Les intérêts sur bon de caisse d'un montant de 61 273 759,20 Ariary sont issus des placements effectués par la SGR Ex-BTM durant l'exercice sous revue.

Note 13. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie a été présenté selon la méthode indirecte tel que les « variations des clients et autres créances » et « variation des fournisseurs et autres dettes » sont présentés à la valeur nette des provisions.

La rubrique « Amortissement » n'enregistre que les dotations de l'exercice sous revue.

Note 14. Etat de variation des capitaux propres

L'état de variation des capitaux propres présente une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de la SGR Ex-BTM au cours de l'exercice.

Les détails des autres produits et charges de 151 758 416,36 Ariary sont présentés ci-après :

LIBELLES	MONTANT
Loyer BOA 2017 2018 à apurer après rapprochement	128 884 382,78
Reclassement rappel salaire 2017 2018	51 967 712,00
Honoraires CAC 2015 2016 2017 2018 à apurer après rapprochement	11 516 800,00
Complément capital emprunt BOA pour avoir un total de 147 754 684,34	10 113 958,34
Avance sur appointment de personnel retraité qui ne fait plus partie du personnel actuel	7 593 522,82
Avance exceptionnelle d'un agent qui ne fait plus partie du personnel actuel	2 500 000,00
Acompte IR 1er et 2ème bimestre 2018 déjà inclus dans le solde à nouveau de 2 755 293,66 du compte 4448000	1 342 316,88
Avances prestataires non identifiées	520 000,00
Avances scolarité non identifiées	132 000,00
Apurement car créditeurs divers inclus au crédit du compte débiteurs divers	(34 162 803,05)
Versements effectués par des tiers dans le cadre de la Promotion Immobilière d'Antsiranana (PIA) Exemple NOSY HARINONY	(22 644 407,96)
Débours 2018 à apurer après rapprochement	(2 520 000,00)
Apurement écritures au crédit du compte IR / erreur imputation acomptes	(1 456 613,85)
Personnel opposition non identifié	(870 748,60)
Avances sur remboursement créditeurs non identifiées	(855 474,00)
Avances au personnel non identifiées	(302 229,00)
TOTAL	151 758 416,36

Note 15. Autres informations

POINT DE SITUATION DU DOSSIER HACHIMY

L'Etablissement HACHIMY Abdelkader et Cie est débiteur de 153 000 000,00 Ariary envers l'ex-BTM en 1997. L'Ordonnance N°177 du 11 novembre 1997 avait condamné la société à payer ces créances. Cette Ordonnance a été frappée d'un contredit par l'Etablissement HACHIMY, mais il s'est vu débouté de sa demande par le Jugement N°06 du 4 mars 1998.

L'Etablissement HACHIMY a interjeté appel contre ledit Jugement et la Cour d'Appel de Mahajanga par l'Arrêt N°22-C du 02 septembre 2002 a rendu sa décision en infirmant le jugement relatif au contredit en mettant à néant l'Ordonnance d'injonction de payer N°177 du 11 novembre 1997.

Sur ce, la BTM a formé un pourvoi en cassation contre l'Arrêt N°22-C du 02 septembre 2002 et la Cour Suprême, par Arrêt N°202 du 19 septembre 2005 a cassé sans renvoi ledit Arrêt.

Le 3 mai 2017, SGR Ex-BTM a été assigné devant le Tribunal de Commerce pour s'entendre être condamné à payer :

- la somme de 663 000 000 USD correspondant à une facture d'importation de ciment en 1996 qui n'a pas été réalisée du fait que la BTM aurait clôturé leurs comptes ;
- la somme de 60 000 000 000,00 Ariary à titre de Dommages et Intérêts ;
- une astreinte de 3 300 000,00 Ariary par jour de retard à compter de la date de signification du jugement à intervenir.

L'Etablissement HACHIMY a été débouté de cette demande par le Jugement du Tribunal du 20 avril 2018. Par ailleurs, la SGR Ex-BTM a introduit une plainte au pénal contre l'Etablissement HACHIMY pour faux et usage de faux.

Actuellement, cette affaire est toujours pendante.

34. INFORMATIONS A CARACTERE GENERAL

La Société de Gestion et de Recouvrement (SGR Ex-BTM) a été créée le 29 octobre 1999 sous la forme d'une Société Anonyme au capital social de 1 200 136 500 Ariary, divisé en 60 007 actions de 20 000 Ariary chacune.

Elle a pour activité principale :

- le recouvrement des créances douteuses et litigieuses de la BTM
- la gestion des patrimoines immobiliers hérités de l'Ex-BTM (baux emphytéotiques et baux commerciaux).
- la gestion des participations financières héritées de l'Ex-BTM soit dans les entreprises publiques, soit dans les entreprises privées.

L'exercice social de la société va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Au 31 décembre 2019, le capital social se répartit comme suit :

Nom actionnaire	Adresse	Nombre actions	%	Valeur unitaire	Valeur total
ETAT MALAGASY	REPUBLIQUE DE MADAGASCAR	60 007	100	20 000	1 200 136 500
TOTAL		60 007	100%	20 000	1 200 136 500

L'effectif par catégorie socioprofessionnel au 31 décembre 2019 se répartit comme suit :

Catégorie	Nombre
Hors Catégorie	1
Cadre supérieur	2
Cadre moyen	4
Employé	2
Personnel de service	3
Sécurité	3
TOTAL	15